

Références

Tous les renseignements contenus dans ce document sont basés sur les lois et règlements suivants :

- * *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19;*
- * *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., chapitre C-47.1;*
- * *Règlement sur le plan d'urbanisme, numéro 600 et ses amendements;*
- * *Règlement de zonage, numéro 601 et ses amendements;*
- * *Règlement de lotissement, numéro 602 et ses amendements;*
- * *Règlement de construction, numéro 603 et ses amendements;*
- * *Règlement sur les permis et certificats, numéro 604 et ses amendements;*
- * *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, numéro 605 et ses amendements;*
- * *Règlement sur les dérogations mineures, numéro 606 et ses amendements;*
- * *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), numéro 607 et ses amendements;*
- * *Règlement sur les nuisances, SQ-902-2011 et ses amendements;*
- * *Règlement sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés, SQ-912-2011 et ses amendements.*

Avis important

Ce document n'est réalisé qu'à titre informatif seulement.
En cas de contradiction entre celui-ci et les lois et règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

Nous joindre



Service de l'urbanisme
Ville de Prévost
2945, boulevard du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888 poste 228
Télécopieur : 450 224-3024
Courriel : urbain@ville.prevost.qc.ca

Visitez notre site Internet au :
www.ville.prevost.qc.ca

Nos heures d'ouverture

HORAIRE RÉGULIER (de septembre à mai inclusivement)
Lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

HORAIRE D'ÉTÉ (de juin à août inclusivement)
Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 12 h



Imprimé sur du papier Enviro 100

100 % recyclé
100 % recyclable



Module développement durable

Urbanisme

- * **Mandat**
- * **Responsabilités**
- * **Nos services**
- * **Références**
- * **Nous joindre**
- * **Nos heures d'ouverture**

Mandat

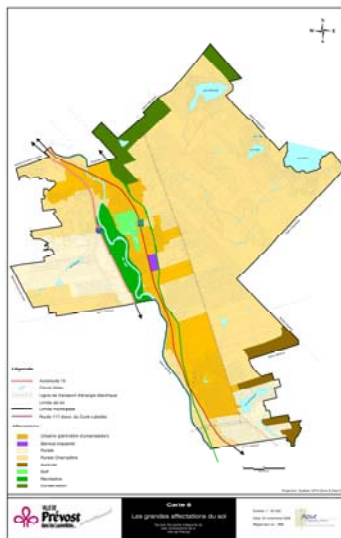
Le Service de l'urbanisme a comme principal mandat de veiller à ce que le développement du territoire de la Ville s'effectue de façon harmonieuse pour les années à venir.

Il doit guider les élus municipaux pour définir ce qui est le plus souhaitable quant à l'organisation physique du territoire et à poser les gestes nécessaires pour atteindre la réalisation de cette vision de la ville de demain.

Responsabilités

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT

Le Service de l'urbanisme est responsable de la planification et du développement du territoire.



À ce titre, il voit à la mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme contenant les diverses orientations d'aménagement et de développement pour les 10 prochaines années.

Il propose et prépare les modifications à la réglementation en fonction des diverses orientations du schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière-du-Nord et des visions de développement du conseil municipal.

Il travaille en étroite collaboration avec les promoteurs dans l'élaboration et la gestion des projets de développements domiciliaires ou commerciaux.

Responsabilités

RÉGLEMENTATION ET PERMIS

Le Service de l'urbanisme est également responsable de l'application des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, etc.) et des autres règlements municipaux (nuisances, colportage, etc.) sur le territoire.



À cet effet, il informe les citoyens sur la réglementation et procède à l'émission des permis de construction, de rénovation, de lotissement et des divers certificats d'autorisation. Il s'assure du respect des divers règlements par des inspections régulières du territoire.

Il s'assure également du respect des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale mis en place afin d'assurer, entre autres, une architecture champêtre à l'image de la vision des Prévostois et Prévostoises.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La Ville de Prévost s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le CCU, formé de 8 membres (2 élus et 6 citoyens), a un mandat d'étude et de recommandation sur tous sujets touchant l'urbanisme et est issu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

À ce titre, il procède à l'analyse de toutes les demandes de dérogations mineures et toutes les demandes relatives au Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il étudie également les modifications à la réglementation d'urbanisme et donne son avis sur les futurs projets de développement. Il a été mis à contribution dans le processus d'élaboration du nouveau plan et des nouveaux règlements d'urbanisme mis en vigueur en 2009.

Nos services

PERMIS ET CERTIFICATS

Émission des divers permis et certificats :

- Nouvelles constructions résidentielles, commerciales et industrielles;
- Agrandissement;
- Rénovations extérieure et intérieure;
- Démolition ou déplacement d'un bâtiment;
- Garage;
- Remise, kiosque jardin et véranda;
- Piscine hors-terre, creusée ou démontable et spa;
- Clôture, muret, haie et mur de soutènement;
- Aménagement d'un stationnement;
- Travaux de remblais et de déblais;
- Enseigne;
- Permis d'affaires commerciaux ou résidentiels;
- Lotissement.

SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

- Inspection régulière du territoire et gestion des infractions;
- Inspection des travaux relatifs aux permis délivrés;
- Inspection de fin de travaux;
- Inspection suite à une plainte ou une requête externe;
- Inspection saisonnière (abri temporaire, mauvaises herbes, etc.);
- Rencontre des citoyens et avis de courtoisie.

GESTION DES PLAINTES ET REQUÊTES

- Réception des plaintes et requêtes relatives à l'urbanisme;
- Traitement et validation des plaintes;
- Avis verbal ou écrit au contrevenant;
- Suivi du dossier;
- Constat d'infraction.

DÉROGATION MINEURE ET PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

- Réception des demandes;
- Traitement et vérification de conformité;
- Transmission des demandes au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Transmission des recommandations du CCU au conseil municipal;
- Transmission de la décision au requérant.